**Zeitschrift:** L'Afrique explorée et civilisée

**Band:** 11 (1890)

Heft: 5

Artikel: La question de l'importation des armes et des spiritueux et la

Conférence de Bruxelles

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-133887

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'esclaves. Depuis que le blocus est levé, la traite est plus prospère que jamais; les esclaves sont embarqués en grand nombre.

La Société des **missions berlinoises** a décidé de s'occuper des esclaves émancipés dans le territoire du protectorat allemand de l'Afrique orientale. Des écoles seront fondées à **Zanzibar** pour leur éducation.

# LA QUESTION DE L'IMPORTATION DES ARMES ET DES SPIRITUEUX ET LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES

Nos lecteurs savent les maux qui résultent, pour les indigènes de l'Afrique, de l'importation des armes et des munitions dont les Arabes se servent pour faire la chasse à l'homme; ils n'ignorent pas les conséquences désastreuses que l'usage des alcools européens a pour les natifs au point de vue physique, intellectuel et moral. Au moment de la Conférence de Berlin de 1885, nous avons traité en détail ce sujet qui nous tenait à cœur, et déploré que la Conférence se soit retranchée derrière le principe de la liberté du commerce pour refuser d'inscrire dans l'Acte général une disposition restrictive de l'importation des spiritueux en Afrique.

Au moment où s'est réunie à Bruxelles la Conférence convoquée pour s'occuper de l'abolition de la traite, il était naturel que l'attention des amis de l'Afrique fût attirée sur les fléaux qui s'y rattachent, ou qui, de l'aveu des noirs, leur sont encore plus préjudiciables que la traite et l'esclavage.

Ce fut d'abord en Angleterre que l'on songea à profiter de la convocation de la Conférence de Bruxelles pour tâcher d'obtenir que des mesures restrictives fussent prises quant à l'importation en Afrique soit des spiritueux, soit des armes et des munitions.

Dans un grand meeting convoqué à Mansion-House par le lordmaire et l'Aborigines Protection Society, fut traitée la question du développement des races africaines dans ses rapports avec la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles. Il y fut donné lecture d'une lettre écrite par M. Edmond van Eetvelde de la part de S. M. le roi des Belges.

« Le roi me charge d'exprimer sa vive sympathie pour l'objet du meeting qui se tiendra sous la présidence du lord-maire. Sa Majesté, consciente des maux qu'entraînent, pour les populations natives, l'usage des armes à feu et l'abus des boissons spiritueuses, a déjà ordonné, dans les limites aujourd'hui possibles, des mesures pour enrayer ce commerce malfaisant dans ses territoires du Congo. Elle sait, toutefois, que de telles mesures, pour être complètement efficaces, doivent être prises d'un commun accord par toutes les puissances ayant des possessions en Afrique, et elle se plaît à espérer que cet accord si désirable résultera des délibérations de la Conférence pour la répression de la traite réunie en ce moment à Bruxelles. »

Après cela, l'Aborigines Protection Society fit remettre au Président de la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles un mémoire, dans lequel elle faisait ressortir l'urgence qu'il y a à prendre des mesures, non seulement pour mettre fin à la traite et aux maux qui en résultent, mais aussi pour empêcher l'importation effrénée et la distribution des spiritueux ainsi que des armes à feu et des munitions de guerre. Elle demandait que, dans les parties de l'Afrique où la prohibition absolue des spiritueux n'était pas possible, la vente des liqueurs y existant déjà, l'importation fût restreinte aux territoires où elle est pratiquée, et que, dans ces territoires, il fût réclamé des droits élevés sur toute liqueur importée, que tout vendeur de spiritueux eût à payer une forte patente, et que toute contravention à la loi fût punie d'amendes sévères. Quant aux armes à feu et aux munitions de guerre, elle estimait que, pour le bien des indigènes de l'Afrique, il devrait être interdit de leur en fournir; l'importation de la côte à l'intérieur devrait en être restreinte aux cas utiles pour la civilisation, et à cet égard, le pouvoir des autorités locales devrait être nettement déterminé; ceux qui en seraient investis devraient être rendus responsables de toute infraction à la loi et des conséquences des guerres intestines de tribu à tribu. Un service de petits croiseurs à vapeur serait extrêmement utile pour restreindre soit la traite, soit l'importation des spiritueux, soit celle des armes à feu le long des côtes. La Société espérait que la Conférence recommanderait à toutes les puissances qui ont des intérêts territoriaux en Afrique de créer, dans des localités centrales, des établissements qui pussent aider les indigènes à développer les ressources agricoles et autres des districts dans lesquels elles ont de l'influence. Quelques-uns des résidents qui y seraient établis pourraient être revêtus de fonctions consulaires, rendre la justice et appliquer les décisions prises par la Conférence. Parmi toutes les mesures qui lui paraissaient les meilleures pour arriver à la suppression de la traite et à l'amélioration générale du sort des natifs africains, la Société recommandait l'ouverture de communications avec l'intérieur, la construction de routes depuis les ports de la côte aux grands lacs et des canaux; les routes pourraient ensuite être employées pour des chemins de fer à voie étroite.

Les Sociétés de tempérance aussi joignirent leurs voix à celles de l'Aborigines Protection Society, et celles de la France et de la Suisse furent invitées à les appuyer par de nombreuses pétitions. La position de celles-ci était un peu délicate. Le président et le secrétaire de la British and Foreign Antislavery Society, craignant que l'introduction d'un sujet étranger aux questions pour la solution desquelles la Conférence avait été spécialement convoquée ne compromît le résultat de ses travaux, insistaient pour que l'on s'abstînt d'envoyer des pétitions à la Conférence. En présence de leur demande, nous ne crûmes pas pouvoir nous associer au mouvement. Mais nous sommes très heureux que nos amis de la Suisse aient écouté l'appel venu d'Angleterre et, par l'organe du Comité central international siégeant à Genève, aient adressé à la Conférence une pétition à laquelle le président, le baron Lambermont, a fait le meilleur accueil. Qu'il nous soit permis d'en citer quelques mots :

« Au moment où les représentants du monde civilisé sont réunis à Bruxelles, pour étudier les meilleurs moyens de délivrer l'Afrique des horreurs de l'esclavage, nous ne pouvons nous empêcher de chercher à attirer respectueusement leur attention sur un autre fléau qui décime les noirs habitants de ce continent. Nous voulons parler de l'importation de l'alcool... Nos gouvernements ne feront-ils rien pour préserver de ce fléau les malheureux nègres auxquels leurs ressortissants vendent, sous prétexte de les civiliser, des boissons qui sont pour eux de véritables poisons, et les déciment rapidement...? Les aborigènes ne possèdent pas les mêmes forces de résistance que nos populations civilisées, ils sont habitués à céder sans contrôle à leurs appétits et à leurs passions. Pour eux l'alcool est un poison redoutable. Le leur livrer, c'est se rendre responsable des effets meurtriers qu'il produit. En autoriser l'importation dans de telles conditions, c'est être le complice des maux innombrables qu'il cause et qui, dans bien des cas, ne sont guère moins funestes que ceux produits par l'esclavage... »

Le président de la Conférence jugea que cette pétition n'était nullement de nature à compromettre l'objet principal des travaux du Congrès, et la communiqua à la Haute Assemblée.

Dès lors, la British and Foreign Antislavery Society s'est associée aux démarches mentionnées ci-dessus, par un mémoire présenté à S. M. le roi des Belges et à M. le baron Lambermont, dans lequel elle exprime le vœu que la Conférence puisse, avant de se séparer, joindre aux tra-

vaux qui se rapportent directement à la traite des mesures pratiques pour restreindre le trafic des armes et des munitions et celui des spiritueux, qui démoralise les populations de l'Afrique. Sans être renseigné comme nous le voudrions sur les délibérations de la Conférence à cet égard, nous pouvons espérer que ce vœu sera réalisé, au moins en partie. Une commission spéciale a été nommée pour s'occuper de la question des alcools. Les délégués anglais ont rappelé que si la Conférence de Berlin, en 1885, a imposé aux puissances l'obligation de veiller à la conservation des races indigènes en Afrique, la Conférence de Bruxelles doit continuer et achever son œuvre en prenant des mesures contre la démoralisation des noirs par l'alcool. Ils ont proposé que l'Angleterre et la France, qui détiennent les clefs du Niger et du Soudan occidental, s'engagent à interdire l'importation des alcools dans ces régions, avec le concours des autres puissances, qui en empêcheraient le transit. La même prohibition serait prescrite pour le centre de l'Afrique, notamment pour le haut Congo. Sur le littoral on restreindrait provisoirement le commerce des alcools, au lieu de l'abolir complètement, pour tenir compte, dans une certaine mesure, des nécessités et des habitudes, et pour ne pas porter un trop gros coup au commerce. La république de Libéria serait invitée à adhérer aux décisions de la Conférence. En outre, des mesures suffisantes seraient prises et appliquées dans une zone délimitée par le 20° lat. N. et le 22° lat. S., de l'océan Atlantique à l'océan Indien. Dans les régions de cette zone où les indigènes ne consomment pas de boissons distillées, l'entrée de celles-ci serait interdite. La fabrication des boissons distillées pour la consommation intérieure serait de même prohibée. Dans les pays où existe l'habitude des boissons fortes, il serait établi un droit d'entrée minimum de 50 francs par hectolitre d'alcool à 50 degrés centigrades, et les gouvernements prendraient les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction de ces boissons dans de nouvelles zones de consommation. Les boissons distillées fabriquées dans ces dernières contrées ne seraient livrées à la consommation intérieure que sous les mêmes conditions et réserves, et les alcools venus du dehors seraient frappés d'un droit d'accise égal au droit d'importation susmentionné.

Pendant les vacances que s'est accordées la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles, à l'occasion des fêtes de Pâques, les délégués ont consulté leurs gouvernements respectifs, en particulier sur les propositions anglaises relatives aux alcools. Les plénipotentiaires anglais maintiennent, contre les objections de l'Allemagne et des Pays-bas, leur proposi-

tion d'un droit de 50 francs sur les alcools, à l'entrée en Afrique. Les plénipotentiaires français ont suggéré une combinaison qui sera soumise aux gouvernements. D'après le Nord, elle établit un droit de 25 francs et prescrit l'organisation, dans chaque port, d'un entrepôt d'alcools placé sous la surveillance de l'administration qui a autorité dans ce port. Quelle que soit la décision prise, il est entendu que le régime douanier sera provisoire; pendant trois ans les droits seront graduellement élevés, et, après cette période, le tarif sera soumis à une revision. On compte pouvoir alors se rendre compte des résultats produits tant sur le mouvement des importations que sur l'état moral et matériel des populations.

En terminant, nous croyons devoir attirer l'attention sur un Congrès qui, d'après le Baptist Missionary Magazine, s'est tenu récemment à Khartoum pour rechercher les moyens d'abolir la vente des spiritueux étrangers en Afrique. Les deux cents délégués qui y ont pris part étaient musulmans et en même temps trafiquants d'esclaves. Ils ont dit des choses fortes et très vraies des ravages que le trafic de l'eau-de-vie cause parmi les indigènes, et ont décidé à l'unanimité de former autour de la côte d'Afrique, au moyen d'embarcations armées, un cordon pour s'emparer de tout navire européen chargé de spiritueux, et en vendre les matelots comme esclaves. On comprend que l'opposition faite aux spiritueux ne provient pas d'une sympathie réelle pour les indigènes, mais de la peur que l'eau-de-vie, en ruinant ceux-ci physiquement et intellectuellement, ne les tue avant que les chasseurs d'esclaves n'aient pu faire d'eux leur proie. Néanmoins, c'est un fait bon à noter que ce Congrès coïncidant avec la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles. Peut-être les délégués de celle-ci seront-ils émus à jalousie et encouragés dans les mesures à prendre pour restreindre l'importation des liqueurs fortes en Afrique.

Quant à la question de l'importation des armes, on est convenu en principe, d'après des renseignements fournis par l'*Indépendance belge*, d'interdire l'importation des armes à feu perfectionnées à tir rayé. Encore exception sera-t-elle faite, dans certains cas, pour les voyageurs offrant toutes les garanties possibles de caractère et de moralité, c'est-à-dire que le port d'armes perfectionnées sera autorisé quand on aura la certitude qu'il n'offrira aucun danger pour la sécurité de la population indigène. Quant aux armes de l'ancien modèle, même les fusils à silex non rayés, leur importation sera soumise, à la côte, à des conditions de surveillance et de contrôle officiels. On a indiqué les points sur les-

quels on est d'accord en principe et qui feront l'objet d'un rapport dont la rédaction a été confiée à M. Ballay, délégué français. Le terme de vingt-cinq ans proposé par la Belgique pour l'application de ce régime, a été repoussé, et il a été proposé un terme de dix ans, renouvelable pour la même période par tacite reconduction, c'est-à-dire que ce régime resterait en vigueur pendant dix nouvelles années, au cas où il ne serait pas formellement dénoncé par les parties contractantes à la fin de la première décade.

Déjà plusieurs puissances ont pris des mesures pour restreindre cette importation : l'Allemagne et l'Angleterre, à la côte orientale ; nos lecteurs savent la vigilance apportée à cet égard par les autorités portugaises de Mozambique et de Quilimane, vigilance qui a causé l'irritation des missionnaires du Chiré et du Nyassa, et, par contre-coup, celle du gouvernement britannique. L'État indépendant du Congo a une loi précise réglant cette question. Néanmoins, il est bon que les mesures restrictives et les dispositions y relatives soient inscrites dans l'Acte international qui sortira des délibérations de la Conférence de Bruxelles.

## **BIBLIOGRAPHIE<sup>2</sup>**

Carl-H. Mann. Bilder aus Nord-Afrika. Berne (Paul Haller), 1888, in-12°, 170 p. — Ce petit livre renferme le texte de conférences prononcées par M. Carl Mann au profit de la commune de Schwanden, près Brienz, menacée par un écroulement de montagne. Le sujet général de ces discours est la description des pays de l'Afrique septentrionale dans ce qu'ils offrent de curieux et de pittoresque. Le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Tripolitaine font successivement l'objet d'exposés intéressants, d'après les meilleures sources, françaises pour la plupart. Sur ce thème, l'auteur greffe une courte étude relative au projet de mer intérieure et à celui d'un chemin de fer transsaharien, et il termine par le récit abrégé des expéditions Flatters. Ce petit livre, on le voit, n'apporte pas des documents nouveaux sur le nord de l'Afrique; il tire seulement, des ouvrages publiés, des renseignements de nature à intéresser et à instruire le lecteur. Il se recommande par la précision et l'actualité de ses données et la clarté de son exposition.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> On peut se procurer à la librairie H. Georg, à Genève et à Bâle, tous les ouvrages dont il est rendu compte dans l'Afrique explorée et civilisée.